

SOMMAIRE
RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
MIS EN LIGNE LE 18 JUIN 2024

Numéro d'ordre	Objet de l'arrêté
266	Autorisant et réglementant le Pornichet Glisse Trophy du 21 juin au 23 juin 2024
296	Autorisant et réglementant la manifestation Fête Place le 29 juin 2024
301	Définissant la période de mise à disposition gratuite des salles municipales aux candidats du premier tour des élections législatives 2024
302	Définissant la période de mise à disposition gratuite des salles municipales aux candidats du second tour des élections législatives 2024

Mis(e) en ligne le

18 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240612-N_266_2024-AR

SLOW

ARRETE MUNICIPAL N°266/2024
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
LE PORNICHET GLISSE TROPHY
DU VENDREDI 21 AU DIMANCHE 23 JUIN 2024
SUR LA PLAGE DES LIBRAIRES

Le Maire de Pornichet,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-1 et suivants, L22-13-23
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la loi n°86-2 du 3 janvier 1986 relative à l'aménagement, la protection et la mise en valeur du littoral modifiée,
Vu l'arrêté municipal N°244/2024 portant règlement de police générale sur les plages de Pornichet,
Vu l'arrêté municipal n°242/2024 et n°245/2024 délimitant et fixant les modalités de surveillance de la zone de baignade surveillée et d'activités nautiques,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 avril 2002 relatif à la réglementation concernant la lutte contre le bruit,
Vu la Convention de partenariat en date du Conseil Municipal du 17 avril 2024,
Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,
Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

Article 1 – Autorisation

Dans le cadre de l'organisation du Pornichet Glisse Trophy du vendredi 21 au dimanche 23 juin 2024, afin de permettre l'aménagement, l'installation et le démontage des structures (tentes, podium et structures légères), une portion de plage située entre le restaurant « Amarillo », situé au 172 Boulevard des Océanides et le poste de Secours Mondain, situé face à l'avenue Mondain, est réservée pour cet événement du lundi 17 juin à 6h au mardi 25 juin à 20h.

Article 2 – Dérogation d'usage de la bande des 300m

Dans le cadre de l'organisation du Pornichet Glisse Trophy, organisé au départ de la plage des Libraires, entre le Poste de Secours Mondain et l'école de voile Yagga, une dérogation à l'usage de la bande des 300m et de la ZRUB est accordée au Paddle club de France.

Mis(e) en ligne le

18 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240612-N_266_2024-AR



Les conditions sont les suivantes pour la période du vendredi 21 au dimanche 23 juin :

- Les départs de courses ainsi que les salons de l'essai pourront se pratiquer au départ de la plage des Libraires sur une largeur n'excédant pas l'emprise du village à terre, soit environ sur une largeur de 300m.
- La zone d'accès sera matérialisée par les organisateurs aux moyens de bouées sur l'eau, barrières et oriflammes en bordure de plage et ce de chaque côté de la zone.
- La surveillance ainsi que la sécurité sur terre et sur mer sont à la charge de l'organisateur.
- Des bénévoles seront positionnés à terre pour sécuriser la circulation des paddlers et des baigneurs, et sur l'eau dans la bande des 300m et notamment dans la ZRUB concernée.

Un programme détaillé des animations, départs de courses et salons de l'essai est joint en annexe du présent arrêté.

Article 3 – Stationnement et circulation

Afin de permettre le déchargement et le chargement des véhicules lors de l'installation et du démontage du site, les véhicules techniques de la Ville de Pornichet ainsi que des organisateurs et des prestataires devant intervenir sur le site, sont autorisés du lundi 17 au vendredi 21 juin inclus, ainsi que du lundi 24 au mardi 25 juin inclus à :

- Stationner temporairement sur le trottoir et la piste cyclable, côté mer à hauteur de la descente de plage face à l'avenue des Grèves
- Stationner sur la cale située face à l'avenue de Lyon, côté Pornichet.
- Circuler sur la plage, entre la cale de mise à l'eau située avenue de Lyon et le site réservé, près du Poste de secours Mondain, dans le respect des usagers de la plage et en assurant la sécurité de leurs interventions.

Les 10 emplacements de stationnement situés côté mer, boulevard des Océanides, entre l'école de voile le Yagga et le restaurant « Amarillo », et matérialisés par des cônes, sont réservés pour cet événement du jeudi 20 juin à 8h au lundi 24 juin à 12h.

L'association Paddle Club de France doit fournir des macarons à l'ensemble des équipes, prestataires et participants autorisés à stationner sur les emplacements réservés.

Ces macarons doivent être apposés sur chaque véhicule en stationnement.

Aucun véhicule promotionnel n'est autorisé à circuler et/ou stationner sur le trottoir du remblai et sur la plage des Libraires y compris dans l'enceinte réservée pour l'organisation de l'événement.

En vertu de l'article 417 alinéas 1 à 13 du Code de la Route, tout véhicule laissé en stationnement interdit ou gênant le bon déroulement de la manifestation, fera l'objet d'une mise en fourrière.

La circulation pourra être temporairement régulée par la police municipale lors des chargements et déchargements des véhicules devant intervenir sur l'espace réservé du lundi 17 juin au mardi 25 juin 2024.

Article 4 – Piste cyclable et zone piétonne

La piste cyclable et la zone piétonne située boulevard des Océanides, entre le passage piéton situé avenue de Mazy Plage et le passage piéton situé avenue de Mondain, sont interdites temporairement à la circulation, uniquement le temps des chargements et déchargements des structures, entre le lundi 17 juin à 6h et le mardi 25 juin à 20h.

Une signalisation sera installée par les services de la ville par un système de barrières et la mise en place pour la fermeture temporaire sera à la charge des organisateurs de l'événement.

Les piétons devront emprunter le trottoir côté immeubles. Pendant la fermeture de la piste cyclable, la circulation des deux roues devra se faire sur la route.

Mis(e) en ligne le

18 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240612-N_266_2024-AR

SLO

Article 5 – Sécurité des installations et gardiennage

Pour garantir la sécurité des installations, la société Prestige Protection Alarme Services située au 80 avenue Guy de la Morandais, 44500 La Baule-Escoubiac, a été missionnée pour le gardiennage du site par des agents de sécurité du lundi 17 juin matin au mardi 25 juin matin sur les horaires suivants :

- Nuit du jeudi 20 juin : une personne de 19H00 à 7H30
- Nuit du vendredi 21 juin : une personne de 19H00 à 7H00
- Nuit du samedi 22 juin : une personne de 19H00 à 7H30
- Nuit du dimanche 23 juin : une personne de 19H30 à 7H30

Article 6 – Information riverains

L'organisateur s'engage à prendre toutes les dispositions nécessaires pour informer en amont la population riveraine de l'organisation de sa manifestation et des désagréments qu'elle peut engendrer. Une « information riverains » via un système de boitage doit être réalisée à partir de la semaine 24.

Article 7 – Commerces ambulants

Pour garantir la sécurité du public, les commerces ambulants sont interdits du lundi 17 au mardi 24 juin 2024, entre l'avenue Mazy-Plage et l'avenue Mondain.

Article 8 – Sonorisation

L'Association Paddle Club de France est autorisée à utiliser une sonorisation fixe sur la plage des Libraires, dans la portion comprise entre le restaurant « Amarillo », situé au 172 Boulevard des Océanides et le poste de Secours Mondain, du vendredi 21 au dimanche 24 juin 2024, de 9h à 20h30 et ce dans le respect des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 avril 2002.

Les organisateurs doivent veiller à ce que les haut-parleurs soient tournés vers la mer et à moduler l'intensité sonore en fonction des moments de la journée.

Article 9 – Responsabilités, environnement et propreté

L'organisateur engage sa responsabilité pour l'ensemble des mesures nécessaires à l'organisation et à la sécurité de sa manifestation :

- Prendre toutes les mesures de sécurité et de secours nécessaires.
- Assurer sa manifestation pour les dégâts et dommages éventuels qu'elle peut occasionner aux participants et aux spectateurs.

L'association Paddle Club de France s'engage à :

- Restituer le site dans un état identique de propreté.
- Prendre les dispositions nécessaires pour assurer le nettoyage du site pendant et à l'issue de la manifestation (interdiction d'abandonner sur la plage tout déchet ou objet portant atteinte à l'environnement, ou susceptible, par leur contact, de causer des blessures aux usagers de la plage, et interdiction d'utiliser des récipients en verre et objets plastiques à usage unique).

L'état de propreté du site sera contrôlé par les services de la Ville, et dans le cas où des opérations de nettoyage seraient nécessaires, elles seront facturées à l'organisateur.

Mis(e) en ligne le

18 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240612-N_266_2024-AR

S I O

Article 10 – Affichage

Les organisateurs sont autorisés à mettre en place un affichage ainsi qu'un fléchage temporaire sur la plage des Libraires, dans l'enceinte de la manifestation du vendredi 21 au dimanche 24 juin 2024.

L'installation des panneaux ne doit en aucun cas présenter un danger quel qu'il soit pour les personnes présentes sur site et ce durant toute la durée de la manifestation (risque de chute par le vent, pointes, vis apparentes, éclis ...).

Article 11 – Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur Général Adjoint des Services, le Commissaire de Police de La Baule, le responsable de la Police Municipale, le président du Paddle Club de France, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Fait à Pornichet, le 12 JUIN 2024

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Destinataires :

Affichage municipal
Paddle Club de France
Commissariat de Police de La Baule
CRS/MNS/Postes de secours
KEOLIS Atlantique
LILA /Stran
Office de Tourisme
Police municipale
Port d'échouage / Port de plaisance
Poste de secours
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
SARL Les Petits Trains de Brière
SAUR
Secrétariat Mairie de Pornichet
Service Propreté
Services Techniques de la Ville de Pornichet
Sous-Préfecture
Carène
Service des plages / DDTM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

18 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

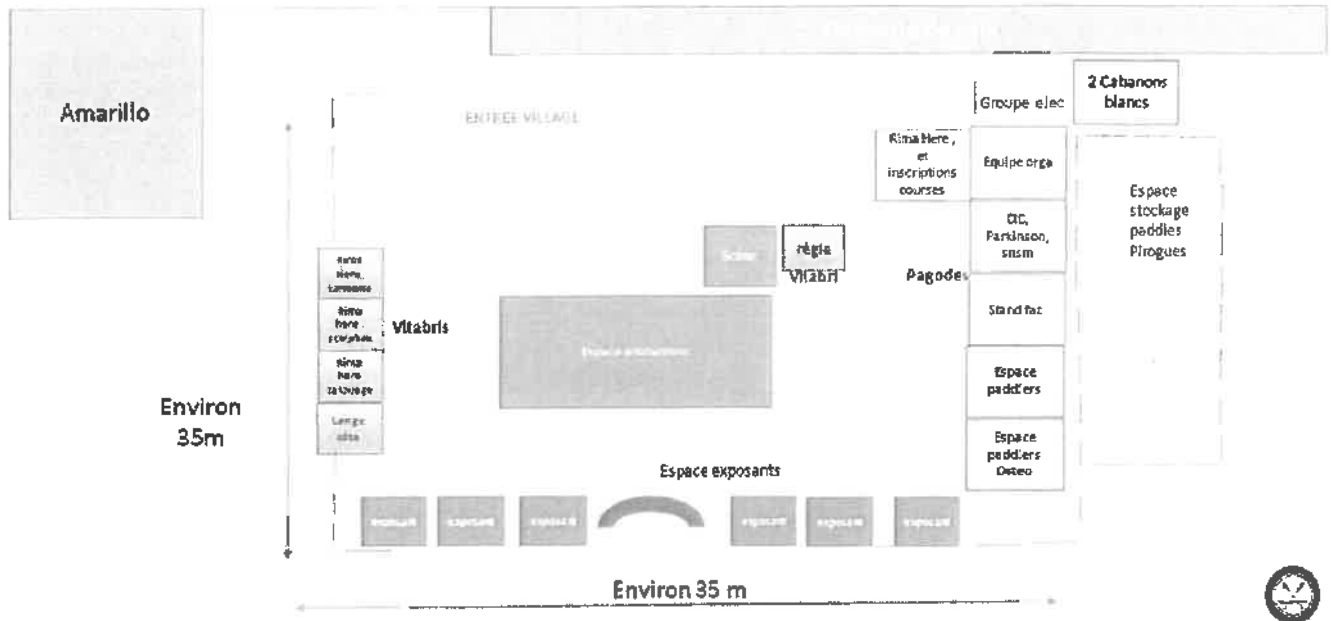
Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240612-N_266_2024-AR

Annexe 1 – Implantation du village – Pornichet Glisse Trophy

Implantation village Pornichet Paddle Trophy 2024



Mis(e) en ligne le

18 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240612-N_266_2024-AR

SLOW

Annexe 2 – Programme Pornichet Glisse Trophy 2024

PROGRAMME 2024

VENDREDI 21 JUIN

9h-13h : Collèges Trophy

14h-17h : CIC Ouest Business Trophy

20h : Happening fête de la musique à l'Amarillo

SAMEDI 22 JUIN

9h-12h : Technical Race élite et amateur

10h-15h : Découverte Va'a

14h-17h : Wing Foil Trophy, essais wingfoil, e-foil et Foil Assist

Après midi-sur inscription : Atelier grand public gratuit, découverte
du paddle, ateliers polynésiens : danse, vannerie, ukulélé

15h-17h : Course loisir relai paddle grand public

18h : Remises des prix, musique polynésienne

DIMANCHE 23 JUIN

10h-13h : Longue distance élite paddle

10h-13h : Initiations longe côte

14h-17h : Longe côte

10h-15h : Découverte Va'a

13h30-15h : Longue distance loisir

14h-17h : Wing Foil Trophy, essais wingfoil, e-foil et Foil Assist

Après midi-sur inscription : Atelier grand public gratuit, découverte
du paddle, ateliers polynésiens : danse, vannerie, ukulélé

18h : Remises des prix

Mis(e) en ligne le
18 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240617-N_296_2024-AR

SLO

ARRETE MUNICIPAL N°296/2024
AUTORISANT ET REGLEMENTANT
LA MANIFESTATION FETE PLACE
LE SAMEDI 29 JUIN 2024

Le Maire de Pornichet,

Vu les articles L2211.1 et L 2212.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal N°277/2022 portant règlement de police générale sur les plages de Pornichet,

Vu la demande d'autorisation faite auprès de la Sous-Préfecture de Saint-Nazaire pour l'organisation d'un grand Evénement,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur PELLETEUR en qualité de Maire,

Vu l'arrêté municipal N°296/2023 abrogeant les arrêtés n°53/2022 et 153/2023 portant délégation de signature à Monsieur Francis VAN ISEGHEM, Directeur Général Adjoint des Services,

Considérant que pour des raisons de sécurité et pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il convient de prendre des mesures particulières,

ARRETE

En raison de la manifestation « Fête Place » organisée le samedi 29 juin 2024, les dispositions ci-après sont appliquées :

Article 1 – Autorisation

L'espace bordant la plage et se trouvant face aux Océanes sera réservé du samedi 22 juin à 8h au lundi 1^{er} juillet à 18h afin de permettre le montage et le démontage de structures.

La place des Océanes, côté mer et côté forum sera réservée pour cette manifestation du samedi 29 juin à 8h au dimanche 30 juin à 10h.

Le complexe sportif Guy Aubry et les salles Debray/Aubry ainsi que le stade C. Lalande seront réservés pour cet événement du mardi 24 juin à 8h au lundi 1^{er} juillet à 18h.

Article 2 – Stationnement

Article 2-1 Stationnement interdit

Le stationnement est interdit au complexe sportif Guy Aubry :

- Du lundi 24 juin à 8h au lundi 1^{er} juillet à 12h, sur le parking, côté salle Debray. Cet espace est réservé aux véhicules de l'organisation
- Du samedi 29 juin à 12h au dimanche 30 juin à 10h, sur le parking côté salle Aubry 4 (dojo). Cet espace est réservé pour les véhicules mis en « fourrière »

Le stationnement est interdit du samedi 29 juin à 12h au dimanche 30 juin à 1 heure :

- Boulevard des Océanides, entre l'avenue de Lyon et l'avenue des Evens
- Avenue Poincaré, entre l'avenue Collet et le boulevard des Océanides. Cette voie est réservée aux services de secours, de sécurité ainsi qu'aux organisateurs.

Mis(e) en ligne le

18 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240617-N_296_2024-AR

SLOW

- Avenue des Evens, entre l'avenue de la Plage et le boulevard des Océanides
- Sur l'avenue de Mazy, côté impair, de l'angle av. de l'Océan à l'angle de l'avenue Mazy-Plage
- Sur les voies débouchant sur le boulevard des Océanides entre l'avenue de Lyon et l'avenue des Evens :
 - Avenue Mondain entre l'avenue de Mazy et le boulevard des Océanides
 - Avenue Poincaré entre l'avenue Collet et le Bd des Océanides
- Avenue de la Plage :
 - dans les emplacements bordant la place Leclerc côté Océanes
 - dans les emplacements bordant le collège du Sacré Cœur, de la place Leclerc à l'entrée du collège (n° 1^{er} avenue de la Plage)
 - dans les emplacements côté pair, de la place Leclerc à la sortie du parking de la résidence Marine
- Avenue des Evens, entre l'avenue de la Plage et le boulevard des Océanides

Tout véhicule laissé en stationnement sur ces espaces précités est considéré comme gênant par les autorités locales et fera l'objet d'une mise en fourrière.

Article 2.2 – Stationnements autorisés dans l'enceinte du dispositif

Afin de permettre l'accès du site aux organisateurs, secours et personnels de surveillance, certains véhicules sont autorisés à stationner dans l'enceinte de la zone sécurisée du samedi 29 juin à 17h au dimanche 30 juin à 1 heure.

- **Postes de Secours (véhicules secouristes) :**
 - 1 poste à l'angle du boulevard des Océanides/av. Poincaré

Article 3 – Circulation

Article 3.1 : Circulation interdite :

- **du samedi 29 juin à 17h au dimanche 30 juin à 1h**

La circulation est interdite à tous les véhicules y compris les véhicules deux roues motorisés et non motorisés, à l'exception de ceux de l'organisation, des services de sécurité et de secours, , dans la portion comprise

- Sur le boulevard des Océanides, entre l'avenue de Lyon et l'avenue des Evens.
- Avenue Mondain sur toute sa longueur. Les entrées et sorties des véhicules des propriétés privées y compris du parking souterrain de la résidence « Le Trianon », seront interdites
- Avenue des Evens, dans la portion comprise entre l'avenue de la Plage et le boulevard des Océanides. Seules les sorties des véhicules du parking souterrain de la résidence « Les Terrasses » pourront être autorisées.

ainsi que sur l'ensemble des voies débouchant sur le boulevard des Océanides :

- entre le boulevard des Océanides et l'avenue Lucie : avenue Mazy-Plage, avenue des Grèves, avenue Monopole,
- entre le boulevard des Océanides et l'avenue Collet : avenue Langlois, avenue de la Mer, avenue Poincaré, avenue Safflet ainsi que le chemin compris entre le n° 78 et le n° 82 du boulevard des Océanides
- résidence « La Frégate » et la maison « le Logis du vent »,

En fonction de l'avancée de la déambulation la circulation sera réouverte sur le boulevard des Océanides, dans la portion comprise entre l'avenue de Lyon et l'avenue de la Mer.

Mis(e) en ligne le

18 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240617-N_296_2024-AR

SLO

Article 3.2 : Circulation mise en sens unique

Du samedi 29 juin à 17h au dimanche 30 juin à 1h, la circulation est mise en sens unique :

- Avenue de Mazy dans le sens Pornichet / La Baule
- Avenue de la Plage dans le sens Place des Océanes / Place du Marché
- Avenues Lucie et Collet dans le sens La Baule / Pornichet

Article 4 – Déviations

Les déviations se font :

- Dans le sens Pornichet / la Baule,
 - par le boulevard des Océanides, l'avenue Gabrielle, l'avenue de Gaulle
 - par l'avenue du Baulois, l'avenue Camille Flammarion, l'avenue Emile Outtier et l'avenue de Mazy.
- Dans le sens La Baule/Pornichet :
 - par l'avenue de Mazy, avenue Charlotte, avenue de la Plage, avenue des Evens, avenue de Gaulle, avenue Péroche, avenue Camille Flammarion

Article 5 – Piste cyclable

La circulation sur la piste cyclable située boulevard des Océanides est interdite le samedi 29 juin :

- Dans la portion comprise entre l'avenue de Lyon et l'avenue Poincaré, temporairement le temps de la déambulation, de 21h30 à 22h30
- Dans la portion comprise entre l'avenue Poincaré et l'avenue des Evens, est interdite du samedi 22 juin à 8h au lundi 1^{er} juillet à 8h.

Une signalisation sera mise en place par les services de la ville par un système de barrières.

Pendant la fermeture de la piste cyclable, la circulation des deux roues devra se faire sur les voies réservées aux véhicules, par l'avenue Poincaré, l'avenue de la Plage, l'avenue des Evens.

Le stationnement des vélos dans les emplacements installés place des Océanes et sur le boulevard des Océanides l'avenue Poincaré et l'avenue des Evens est interdit du samedi 29 juin, à 8 heures au dimanche 30 juin à 1h.

Article 6 - Accès secours

Les véhicules de secours devant intervenir dans l'enceinte de la manifestation ainsi qu'aux propriétés riveraines utiliseront les axes suivants :

- Axe rouge : boulevard des Océanides sur toute sa longueur
- Avenue Poincaré pour l'évacuation des personnes prises en charge au poste de secours.

Article 7 – Sécurité du public

Pour garantir la sécurité du public, la SAFE U dont le siège social est 6 rue Alphonse Daudet, 44350 Guérande et dont le n° d'autorisation d'exercer, délivré par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité est le AUT-044-2118-12-04-20190724773, a été missionnée pour effectuer des missions de surveillance et de fermeture de voirie, du 22 juin au 30 juin.

Article 8 – Secours

La Protection Civile a été missionnée pour assurer une permanence secouriste le samedi 29 juin à l'angle du boulevard des Océanides et de l'avenue Poincaré.

Mis(e) en ligne le

18 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240617-N_296_2024-AR

SLOW

Article 9 – Sonorisation

Dans le cadre de cette manifestation, les organisateurs sont autorisés à utiliser une sonorisation fixe et une sonorisation mobile le temps de la déambulation le samedi 29 juin, le jour de la manifestation ainsi que pendant les balances, le vendredi 28 et samedi 29 juin.

Article 10 – Sanitaires

La Société CAUX LOC SERVICES, domiciliée Bennetot, 76890 Beauval en Caux est autorisée à apposer et à retirer des sanitaires temporaires sur le boulevard des Océanides, du vendredi 28 juin à 8h au lundi 1^{er} juillet à 12h, place des Océanes et à l'angle de l'avenue des Evens et du boulevard des Océanides.

Article 11 – Commerces ambulants

Pour garantir la sécurité du public, les commerces non sédentaires ambulants non habituels et non autorisés, sont strictement interdits du vendredi 28 juin à 8h au samedi 29 juin à minuit, aux abords de la manifestation, place des Océanes, boulevard des Océanides ainsi que sur l'ensemble des voies débouchant sur le boulevard des Océanides.

Toute installation de commerçants ambulants, non autorisés, aux abords de la manifestation est considérée comme étant en stationnement interdit et gênant le bon déroulement du spectacle et susceptible de nuire à la sécurité.

Sont interdites sur la voie publique : la consommation d'alcool, la vente de boissons en bouteilles, emballages ou tout autre objet en verre.

Sont interdits sur la voie publique la vente et l'usage des pétards et autres engins de même nature, des fusées de type K1, la vente et l'usage de tout engin de nature à produire des tâches, blessures ou contusions, même légères.

Article 12 - Diffusion

Le Directeur Général des Services de la Ville de Pornichet, le Directeur du Pôle Aménagement de la Ville, le Commissaire de Police de la Baule, le Chef de service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Nazaire.

Destinataires :

Administration Générale
Affichage municipal
Association des Océanes
Commissariat de Police de La Baule
Police Municipale
Sapeurs-Pompiers de Pornichet
Secrétariat Mairie de Pornichet
Service Animation de la Vie Locale
Service vie économique
Service Propreté,
Services Logistique,
Services Techniques de Pornichet
Sous-préfecture de Saint-Nazaire
Transports Lila, Trains de Brière, Stran
Ville de La Baule

Fait à Pornichet, le 17 JUIN 2024

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint des Services,



Francis VAN ISEGHEM

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Mis(e) en ligne le

18 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240617-N_301_2024-AR

SLO

ARRETE MUNICIPAL

N°301/2024

**Arrêté définissant la période de mise à disposition gratuite des
salles municipales aux candidats
du premier tour des élections législatives 2024**

Le Maire de Pornichet,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2144-3,

Vu l'arrêté municipal n°388/2023 approuvant le règlement intérieur des salles polyvalentes municipales,

Considérant que le règlement intérieur prévoit, en son article 12, que lors des élections, le Maire définit par arrêté les périodes de mise à disposition gratuite des salles pour les candidats ou leurs représentants ainsi que les partis politiques,

Considérant qu'il convient d'arrêter la période de mise à disposition des salles communales pour le premier tour des élections législatives 2024.

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion du premier tour des élections législatives, les salles municipales des Evens, des Forges, du Moulin d'Argent et du complexe Aubry 1 seront gratuitement mises à disposition des candidats ou leurs représentants, dans la limite d'une utilisation, pour leur réunion inscrite dans la période du 17 juin 2024 au 28 juin 2024 inclus.

Article 2 : Les demandes de mise à disposition de salle devront être effectuées en renseignant le formulaire de demande figurant en annexe 1 et en respectant les conditions rappelées en annexe 2.

Article 3 : L'accès aux salles se fait dans les conditions d'égalité, en fonction de la demande (mise à disposition de matériel) et de sa faisabilité (disponibilité des créneaux). Le Maire est fondé à refuser l'usage d'une salle pour des motifs tirés des nécessités de l'administration des propriétés communales, de la sécurité et du maintien de l'ordre public.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire et publié sur le site internet de la Ville

Fait à Pornichet, le **17 JUIN 2024**

Le Maire,



Jean-Claude PELLETEUR

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Mis(e) en ligne le

18 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240617-N_301_2024-AR

Annexe 1

**Demande de mise à disposition gratuite de salle municipale
pour une réunion publique
par un candidat**



Fiche de renseignements à retourner à :
Service Animation de la Vie Locale – Espace Camille Flammarion – 7, bd de la République
– 44380 PORNICHET

☎ 02.40.11.22.15 – Fax : 02.40.11.22.20 – Mail : camilleflammarion@mairie-pornichet.fr

NOM DU CANDIDAT / liste candidate demandeur.....

Adresse / SIEGE SOCIAL.....

Représenté par (joindre une attestation du candidat).....

☎.....

NOMBRE DE PERSONNES ATTENDUES :

DATE SOUHAITÉE (une demande par date).....

HEURES DE RESERVATION (installation et rangement compris).....

Date de la demande :

Signature

ECF Les Evens	☐	140 personnes assises
MOULIN ARGENT	☐	100 personnes assises
FORGES	☐	100 personnes assises
Complexe AUBRY 1	☐	875 personnes assises / gradins 135 personnes

A remplir par l'administration

ACCORD SANS RESERVE ☐ Clef / Badge à retirer le : Clef/ Badge à retourner le :

ACCORD AVEC RESERVE ☐ MOTIF.....

REFUS ☐ MOTIF.....

OBSERVATIONS.....

Date et signature du Maire
(ou de son représentant)

Copie transmise le :

Annexe 2

***Service Animation de la Vie Locale
Espace Camille Flammarion***

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES LOCAUX MUNICIPAUX AUX CANDIDATS
DU PREMIER TOUR DES ELECTIONS LEGISLATIVES 2024
PENDANT LA PERIODE DE CAMPAGNE**

- ❖ Les réservations doivent être faites par le candidat demandeur ou son représentant auprès de l'Espace Camille Flammarion, pour les salles polyvalentes.
- ❖ Le document de réservation de salle devra être rempli par le candidat demandeur ou son représentant, signé par l'élu référent et retourné au demandeur pour validation.
- ❖ Le principe de gratuité est appliqué.
- ❖ Le choix des salles sera fonction de leur disponibilité. Dans le cas où aucune salle ne serait disponible au créneau demandé, les activités pourraient être annulées, sous réserve de leur objet.
- ❖ Les demandes devront être faites au moins 2 jours à l'avance afin de permettre les éventuelles annulations d'activités.
- ❖ Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, le service gestionnaire se réserve le droit de refuser la demande si une entente n'était pas trouvée.
- ❖ Le nombre d'utilisation est limité à 1 pour la période définie par l'arrêté.
- ❖ Le service logistique ne procédera à aucune installation de salle.
- ❖ Le matériel pouvant être mis à disposition est le suivant : tables, chaises, pupitre, estrades bois et sonorisation portative en fonction des disponibilités. Un dossier de demande de matériel devra être rempli auprès de l'Espace Camille Flammarion.
- ❖ Les consignes de sécurité devront être respectées dans les salles.
Les installations devront être réglementaires (respect des issues de secours et du nombre de personnes autorisées).

Mis(e) en ligne le

18 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240617-N_302_2024-AR

SLO

ARRETE MUNICIPAL

N°302/2024

Arrêté définissant la période de mise à disposition gratuite des salles municipales aux candidats du second tour des élections législatives 2024

Le Maire de Pornichet,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 27 mai 2020 constatant l'élection de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, en qualité de Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2144-3,

Vu l'arrêté municipal n°388/2023 approuvant le règlement intérieur des salles polyvalentes municipales,

Considérant que le règlement intérieur prévoit, en son article 12, que lors des élections, le Maire définit par arrêté les périodes de mise à disposition gratuite des salles pour les candidats ou leurs représentants ainsi que les partis politiques,

Considérant qu'il convient d'arrêter la période de mise à disposition des salles communales pour le second tour des élections législatives 2024.

ARRETE

Article 1^{er} : A l'occasion du second tour des élections législatives, les salles municipales des Evens, des Forges, du Moulin d'Argent et du complexe Aubry 1 seront gratuitement mises à disposition des candidats ou leurs représentants, dans la limite d'une utilisation, pour leur réunion inscrite dans la période du 1^{er} juillet 2024 au 5 juillet 2024 inclus.

Article 2 : Les demandes de mise à disposition de salle devront être effectuées en renseignant le formulaire de demande figurant en annexe 1 et en respectant les conditions rappelées en annexe 2.

Article 3 : L'accès aux salles se fait dans les conditions d'égalité, en fonction de la demande (mise à disposition de matériel) et de sa faisabilité (disponibilité des créneaux). Le Maire est fondé à refuser l'usage d'une salle pour des motifs tirés des nécessités de l'administration des propriétés communales, de la sécurité et du maintien de l'ordre public.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Sous-Préfecture de Saint-Nazaire et publié sur le site internet de la Ville

Fait à Pornichet, le **17 JUIN 2024**

Le Maire,



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.



Mis(e) en ligne le

18 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240617-N_302_2024-AR

Annexe 1

**Demande de mise à disposition gratuite de salle municipale
pour une réunion publique
par un candidat**

Fiche de renseignements à retourner à :

Service Animation de la Vie Locale – Espace Camille Flammarion – 7, bd de la République
– 44380 PORNICHET

☎ 02.40.11.22.15 – Fax : 02.40.11.22.20 – Mail : camilleflammarion@mairie-pornichet.fr

NOM DU CANDIDAT / liste candidate demandeur.....

Adresse / SIEGE SOCIAL.....

Représenté par (joindre une attestation du candidat).....

☎.....

NOMBRE DE PERSONNES ATTENDUES :

DATE SOUHAITÉE (une demande par date).....

HEURES DE RESERVATION (installation et **rangement compris**).....

Date de la demande :

Signature

ECF Les Evens	☐	140 personnes assises
MOULIN ARGENT	☐	100 personnes assises
FORGES	☐	100 personnes assises
Complexe AUBRY 1	☐	875 personnes assises / gradins 135 personnes

A remplir par l'administration

ACCORD SANS RESERVE ☐ Clef / Badge à retirer le : Clef/ Badge à retourner le :

ACCORD AVEC RESERVE ☐ MOTIF.....

REFUS ☐ MOTIF.....

OBSERVATIONS.....

Date et signature du Maire
(ou de son représentant)

Copie transmise le :

Mis(e) en ligne le

18 JUIN 2024

Envoyé en préfecture le 18/06/2024

Reçu en préfecture le 18/06/2024

Publié le

ID : 044-214401325-20240617-N_302_2024-AR

SLO

Annexe 2

**Service Animation de la Vie Locale
Espace Camille Flammarion**

**CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES LOCAUX MUNICIPAUX AUX CANDIDATS
DU SECOND TOUR DES ELECTIONS LEGISLATIVES 2024
PENDANT LA PERIODE DE CAMPAGNE**

- ❖ Les réservations doivent être faites par le candidat demandeur ou son représentant auprès de l'Espace Camille Flammarion, pour les salles polyvalentes.
- ❖ Le document de réservation de salle devra être rempli par le candidat demandeur ou son représentant, signé par l'élu référent et retourné au demandeur pour validation.
- ❖ Le principe de gratuité est appliqué.
- ❖ Le choix des salles sera fonction de leur disponibilité. Dans le cas où aucune salle ne serait disponible au créneau demandé, les activités pourraient être annulées, sous réserve de leur objet.
- ❖ Les demandes devront être faites au moins 2 jours à l'avance afin de permettre les éventuelles annulations d'activités.
- ❖ Dans le cas où ce délai ne serait pas respecté, le service gestionnaire se réserve le droit de refuser la demande si une entente n'était pas trouvée.
- ❖ Le nombre d'utilisation est limité à 1 pour la période définie par l'arrêté.
- ❖ Le service logistique ne procédera à aucune installation de salle.
- ❖ Le matériel pouvant être mis à disposition est le suivant : tables, chaises, pupitre, estrades bois et sonorisation portative en fonction des disponibilités. Un dossier de demande de matériel devra être rempli auprès de l'Espace Camille Flammarion.
- ❖ Les consignes de sécurité devront être respectées dans les salles.
Les installations devront être réglementaires (respect des issues de secours et du nombre de personnes autorisées).